

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

EURL 1000TONS

14, rue Milton

75009 PARIS

En cours d'immatriculation

Apports de titres de la SAS PLAQ
à l'EURL 1000TONS
par Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT

EURL 1000TONS (en formation)
14, rue Milton
75009 PARIS

Rapport du commissaire aux apports

Apports de titres de la SAS PLAQ à l'EURL 1000TONS par Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT

A l'associé unique de l'EURL 1000TONS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 29 juin 2026 concernant les apports devant être réalisés à l'EURL 1000TONS par Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-9 du Code de commerce.

Les éléments apportés ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport transmis en date du 1^{er} juillet 2026.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire dudit apport augmentée de la prime d'émission le cas échéant, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. CONCLUSION

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
1.1. Présentation des participants à l'opération	4
1.1.1. Société dont les titres sont apportés	4
1.1.2. Apporteur(s)	4
1.1.3. Société bénéficiaire des apports	5
1.1.4. Liens entre les parties	5
1.2. Nature et objectifs de l'opération	5
1.3. Description des apports	5
1.3.1. Apports à titre pur et simple	5
1.4. Évaluation des apports	6
1.5. Rémunération des apports	6
1.6. Aspects juridiques et fiscaux	6
1.7. Conditions suspensives	6
1.8. Garantie d'actif et de passif	6
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	7
2.1. Diligences effectuées	7
2.2. Appréciation de la valeur des apports	8
2.2.1. Méthode retenue par les parties	8
2.2.2. Autre méthode retenue par les commissaires aux apports	8
2.2.3. Méthode non retenue par les commissaires aux apports	8
3. CONCLUSION	9

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des participants à l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

PLAQ est une société par actions simplifiée au capital de 2 121,17 euros, dont le siège social est situé 4, rue du Nil - 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 842 324 766.

Cette société, immatriculée le 14 septembre 2018, a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La fabrication et la commercialisation de chocolat et de tout autre produit alimentaire (l'«Activité Principale ») ;
- Toute activité commerciale liée au cacao et/ou au chocolat et se rapportant directement ou indirectement à l'Activité Principale (consulting, ateliers, production, distribution, importation, voyages thématiques) ;
- La restauration sous toutes ses formes et le commerce de détail ;
- Le métier d'agent et/ou de représentant commercial et/ou de producteur de chefs cuisiniers, pâtisseries, restaurateurs ;
- La conception, l'édition, la production, l'exploitation, la distribution, la commercialisation et la diffusion, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, de contenus notamment rédactionnels, graphiques, photographiques, audiovisuels, multimédias ou illustratifs ;
- La réalisation de prestations de services de formation, conseil et ressources humaines à destination des particuliers et des entreprises en lien direct ou indirect avec l'Activité Principale ;
- L'achat et la vente d'espaces publicitaires ;
- L'activité de collecte, de traitement, d'exploitation et de commercialisation de données ;
- La négociation de licences et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou immobilières, commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le capital de la société est composé de 212 117 actions entièrement libérées de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT et Madame Sandra MIELENHAUSEN sont respectivement Président et Directeur général de la SAS PLAQ.

1.1.2. Apporteur

L'apporteur est Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT, né le 12 octobre 1968 à LYON (69), demeurant 14, rue Milton – 75009 PARIS, de nationalité française.

1.1.3. Société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire est :

1000TONS, société à responsabilité limitée au capital de 252 900,12 euros, dont le siège social est situé au 14, rue Milton - 75009 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de PARIS.

La société a pour objet, directement et indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, la souscription, l'acquisition, la gestion et, le cas échéant, la cession des actions et autres valeurs mobilières émises par la société PLAQ, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 rue du Nil, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 324 766 (la « Société Opérationnelle »), ainsi que la gestion des produits en résultant ;
- Accessoirement, l'exercice de tout mandat social et de toutes fonctions de représentation, légales ou contractuelles, au sein de la Société Opérationnelle ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement patrimonial de l'activité de la Société.

Le capital de la société est composé de 25 290 012 parts sociales entièrement libérées de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT est Gérant de la société 1000TONS.

1.1.4. Liens entre les parties

Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT est associé et Président de la société PLAQ.

Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT est associé unique et Gérant de la société 1000TONS.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

Origine de la propriété des titres :

La propriété des titres de la société PLAQ et la libre disposition que l'apporteur a de ces titres, résultent des apports que ce dernier a faits à l'occasion de la constitution de la société PLAQ.

Opération envisagée :

Selon les termes du projet de contrat d'apport transmis en date du 1^{er} juillet 2026, l'apporteur décide d'apporter à la société 1000TONS, la pleine propriété de 29 788 actions qu'il détient dans la société PLAQ.

1.3. Description des apports

1.3.1. Apports à titre pur et simple

Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT apporte 29 788 actions de la SAS PLAQ qu'il détient en pleine propriété.

L'apporteur déclare dans le projet de contrat d'apport transmis en date du 1^{er} juillet 2026 :

- Qu'il est une personne physique domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (« CGI ») ;
- Que la société bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés ayant son siège social en France ;
- Que les biens apportés sont des biens propres ;

- Que les éléments apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, de nantissement ou de sûreté, et si une inscription antérieure à la date des présentes se révélait postérieurement à la date des présentes, l'apporteur s'engage dès à présent à en rapporter quittance et mainlevée dans le délai d'un (1) mois à compter de la prise de connaissance de ladite inscription ; et
- Que l'apporteur contrôle, au sens de l'article 150-0 B ter du CGI, la société bénéficiaire.

1.4. Évaluation des apports

Les 29 788 actions de la SAS PLAQ sont évaluées à la somme de 252 900,12 euros soit 8,49 euros par action.

Les apports nets ressortant des apports désignés en 1.3. sont ainsi évalués à 252 900,12 euros.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 252 900,12 euros, il sera attribué à l'apporteur, 25 290 012 parts sociales, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à émettre par la société 1000TONS, à titre d'apport en capital.

1.6. Aspects juridiques et fiscaux

Droits d'enregistrement :

Le présent apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

S'agissant d'apports à titre pur et simple, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts, l'enregistrement est effectué à titre gratuit.

Impôts directs :

Les apporteurs sont des personnes physiques.

La société bénéficiaire des apports est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

En application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, la taxation des plus-values dégagées sur les éléments apportés est différée au jour où interviendra l'éventuelle cession des titres reçus en contrepartie des apports.

1.7. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement par le commissaire aux apports du présent rapport comportant l'appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels ;
- La constitution de la société 1000TONS, en cours de formation.

A défaut, le contrat d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.8. Garantie d'actif et de passif

Néant.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT, Président de la SAS PLAQ, et ses conseils pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.
- Nous avons examiné le projet de contrat d'apport transmis en date du 1^{er} juillet 2026.
- Nous avons pris connaissance des statuts et de la table de capitalisation à jour de la SAS PLAQ.
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels de la SAS PLAQ afférents aux exercices clos le 31 décembre 2023, 2024 et 2025.
- Nous avons examiné la valorisation des titres de la société PLAQ réalisée par la banque BRED Banque Populaire en juin 2026.
- Nous avons examiné le projet de statuts de la société 1000TONS.
- Nous avons demandé à Monsieur Nicolas ROZIER-CHABERT et Madame Sandra MIELENHAUSEN, Président et Directeur général de la SAS PLAQ, de nous confirmer par écrit l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Méthode retenue par les parties

L'apporteur apporte à la société 1000TONS la pleine propriété de 29 788 actions de la SAS PLAQ.

L'évaluation des titres de la SAS PLAQ a été réalisée par la banque privée BRED en juin 2026 et résulte d'une étude menant à la détermination d'une fourchette de valeurs issues des méthodes suivantes :

	Valeur	Pondération
Actif net réévalué	953 k€	10%
Méthodes goodwill	587 k€	5%
Multiple EBITDA	646 k€	5%
Méthode DGI	563 k€	5%
Méthode DCF	2 156 k€	75%
Valorisation	1 802 k€	100%
Arrondie à	1 800 k€	

La valorisation des 212 117 actions de la SAS PLAQ aboutit à une valeur de 1 802 k€ euros. Sur la base de cette évaluation, les parties ont décidé, d'un commun accord, de retenir une valorisation de la société de 1 800 000 euros.

Valorisation PLAQ	1 800 000 €
Nombre de titres	212 117
Valeur par titre	8,49 €
Nombre de titres apportés	29 788
Valeur de l'apport retenue (projet de contrat d'apport)	252 900,12 €

Les parties au contrat d'apport ont décidé de retenir une valeur unitaire de 8,49 euros par action apportée. Les 29 788 actions de la SAS PLAQ sont ainsi valorisées à la somme de 252 900,12 euros.

Nous sommes d'avis que la méthodologie retenue par les parties est de nature à appréhender correctement la valeur des apports.

2.2.2. Autre méthode retenue par le commissaire aux apports

Néant.

2.2.3. Méthode non retenue par le commissaire aux apports

Néant.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à 252 900,12 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de la souscription du capital social initial de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris,
Le 7 juillet 2026,

**Le commissaire aux apports,
S.A.S. FOX AUDIT**

Nicolas DENECKER